



**COMMUNE DE DURTAL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 MAI**

Le quinze mai deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Corinne BOBET, Maire.

**Convocation** : 6 mai 2020 (voie postale et voie électronique)

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 11 Mmes Bellay, Bobet, Descamps, Loret, Vieron et Villatte, MM. Chouette, Dugrippe, Farion, Pilon et Poulain.

**Absents** : 12 Mmes David, Desmarres, Dubois, Feryn, Le Meur et Quarante, et MM. Chatillon, Gravouil, Guitton, Hoarau, Malinge et Tartoue

**Procuration** : Mme Desmarres donne procuration à M. Farion, Mme David donne procuration à M. Dugrippe, M. Gravouil donne procuration à Mme Bobet, M. Malinge donne procuration à M. Pilon

**Secrétaire de Séance** : M. Pilon

**Affichage** : 15 mai 2020

**SOMMAIRE**

- I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2020
- II- Ressources humaines
  - 1. Adoption d'un nouveau règlement intérieur
  - 2. Modification du tableau des effectifs
  - 3. Contrat Unique d'Insertion – Délégation de signature
- III- Intercommunalité
  - 4. Transfert de la taxe foncière à la CCALS
- IV- Finances
  - 5. Remboursement de sinistre
  - 6. Remboursement commune des Rairies et de Montigné-les-Rairies
  - 7. Tarification vente de caveau
- V- Coronavirus
  - 8. Tarif Repas gratuit / APS pour les enfants du personnel soignant
  - 9. Abattement loyers commerciaux perçus par la commune
  - 10. Annulation redevance d'occupation du domaine public et droit de place
  - 11. Avenant au Marché de restauration scolaire
  - 12. Avenant au Marché Travaux Eglise Notre Dame
  - 13. Avenant au Marché Maitrise d'œuvre Halle de tennis

## **2020-03-01 – Adoption d'un nouveau règlement intérieur**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Durtal de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, des locaux et du matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
- DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la mairie ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2020-03-02 – Modification du tableau des effectifs**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération en date du 26 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'attaché principal ne correspondant plus aux besoins des services et ayant été modifié par la création de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ne correspondant plus aux besoins des services et ayant été modifié par la création de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de supprimer 2 postes de rédacteur ne correspondant plus aux besoins des services et ayant été modifié par la création de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ne correspondant plus aux besoins des services et ayant été modifié par la création de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (33.38h) ne correspondant plus aux besoins des services et ayant été modifié par la création de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18.29h) ne correspondant plus aux besoins des services et ayant été modifié par la création de nouveaux postes,

Considérant la proposition du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.06.2020	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		51	31		20
EMPLOIS PERMANENTS		47	30		17
TITULAIRES		44	30		14
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché principal	A	0	0		0
Attaché	A	1	1		0
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1		0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0	0		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	0	0		0
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	4	4		0

Filière technique					
Ingénieur	B	1	1		0
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	1	0		1
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise (échelle spéciale)	C	1	1		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	4	4		0
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	11	2	1 = 33,38	9
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	14	11	1 = 21.63	3
				1 = 22.90	
				1 = 21.02	
				1 = 15,00	
				1 = 28,06 1 = 21h30	

Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	3	1 = 28,00	1
				1 = 33.38 1 = 33.00	
NON TITULAIRES PERMANENTS		3	0		3
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	3	0		3
Non Permanents		4	2		2
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	1		1
Echelle C 1 – Adjoint d’animation territorial	C	1	1		0

### **2020-03-03 – Contrat Unique d'Insertion – Délégation de signature**

Pour : 15

/ Contre :

/ Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat unique d'insertion avec Pôle Emploi pour recruter Clémence BOUGREAU du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

### **2020-03-04 – Transfert de la taxe foncière à la CCALS**

Pour : 15

/ Contre :

/ Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°17051031 du 10 mai 2017 instaurant un reversement de 80 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties futures implantées dans les zones d'activités communautaires perçue par les communes à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) et la convention objet de ladite délibération ;

Considérant que la CCALS a acquis un ensemble immobilier de 2 239 m2 sur les parcelles YC 41, YC 231, YC 234, YC 241, YC 244 et YC245, sis ZA des Ormeaux à Durtal d'une contenance totale de 8 276 m2 ;

Considérant qu'il convient de soutenir la CCALS dans ce type d'opération, lorsque l'objet est de maintenir et consolider une entreprise et ses emplois par le reversement de la taxe foncière à hauteur de 80 % ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le transfert du versement de la taxe foncière à hauteur de 80 % pour les parcelles YC 41, YC 231, YC 234, YC 241, YC 244 et YC245 à la CCALS ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou un adjoint pour signer l'avenant à la convention initiale.

### **2020-03-05 – Remboursement sinistre**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des panneaux de signalisation (un panneau J5 et un panneau cédez-le-passage) ont été détruits par un véhicule et que l'auteur de ces actes a été identifié par les services de gendarmerie,

Considérant que le montant des dommages s'élève à 318,00 €,

Considérant qu'il convient d'accepter les remboursements pour un montant total de 318,00€,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le remboursement du mobilier de signalisation, en un versement, pour un montant total de 318,00 €,
- PRECISE que la recette sera imputée sur le budget au Chapitre 77, au compte 7788.

### **2020-03-06 – Remboursement commune des Rairies et de Montigné-les-Rairies**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Considérant les demandes des Communes des Rairies et de Montigné-les-Rairies pour la fourniture et la livraison d'enrobé à froid,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire de Durtal à vendre à la Commune des Rairies 1,5 tonnes d'enrobé à froid pour un prix total de 216 € + 30 € de livraison ;
- AUTORISE Mme le Maire de Durtal à vendre à la Commune de Montigné-les-Rairies 0,25 tonnes d'enrobé à froid pour un prix total de 36 € + 30 € de livraison ;
- CHARGE Mme le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

### **2020-03-07 – Tarification vente de caveau**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune a fait construire 5 caveaux deux places dans le cimetière communal,

Que ces caveaux deux places ont vocation à être cédés à des Durtalois pour y fonder une concession,

Après en avoir délibéré,

- FIXE un tarif d'acquisition de 1 179 € le caveau deux places auquel il faudra ajouter le tarif de la concession.

### **2020-03-08 – Tarif des repas et de la garderie pour les enfants du personnel soignant**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Considérant que pendant le confinement, l'Ecole publique René Rondreux a accueilli les enfants du personnel soignant et des personnels prioritaires,

Considérant que ces enfants ont été accueillis à la garderie et ont pu bénéficier d'un repas sur la pause du midi,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer la gratuité aux services de garderie et de repas du midi du 16 mars au 12 mai 2020 inclus.

### **2020-03-09 – Annulation loyers commerciaux perçus par la commune**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Considérant l'obligation de fermeture des commerces depuis le 14 mars à minuit, conformément à la loi d'urgence sanitaire ;

A ce titre, le Camping Les Portes de l'Anjou est fermé jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que les bailleurs sont incités à annuler les loyers des baux commerciaux,

Après en avoir délibéré,

- ANNULE le loyer du Camping Les Portes de l'Anjou pour l'année 2020.

### **2020-03-10 – Annulation redevance d'occupation du domaine public et droit de place**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Considérant l'obligation de fermeture des commerces depuis le 14 mars à minuit, conformément à la loi d'urgence sanitaire ;

Après en avoir délibéré,

- ANNULE la redevance pour occupation du domaine public pour les terrasses pour l'année 2020 ;
- ANNULE le droit de place pour le marché hebdomadaire pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres 2020.

### **2020-03-11 – Avenant au marché de restauration scolaire :**

Pour : 15

/ Contre :

/ Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant la fermeture des établissements scolaires le 16 mars 2020, ayant pour conséquence la suspension des services de fabrication de repas par l'entreprise Scolarest,

Considérant la réouverture partielle de l'école le 14 mai 2020, avec des effectifs accueillis réduits, et des sources d'approvisionnement en denrées alimentaires perturbées,

Vu le marché de prestation de services de restauration collective liant la commune à l'entreprise Scolarest,

Après en avoir délibéré,

- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou un adjoint pour signer tout avenant au marché et notamment un avenant statuant sur une facturation forfaitaire (en fonction des dépenses de vivres, des coûts de personnel et des dépenses liées à l'activité, etc.) et non plus au nombre de repas, et sur la possibilité pour l'entreprise de déroger au cahier des charges en fonction de l'approvisionnement en denrées alimentaires, jusqu'au 16 octobre 2020.

### **2020-03-12 – Avenant au marché Travaux Eglise Notre Dame**

Pour : 15

/ Contre :

/ Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant la suspension des travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame le 16 mars 2020,

Considérant la levée de la période de confinement le 11 mai 2020,

Considérant que la période d'inactivité a mis à mal la situation économique de nombreuses entreprises, et notamment du BTP,

Après en avoir délibéré,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou un adjoint pour signer tout avenant au marché et notamment un avenant prévoyant une augmentation du taux de l'avance forfaitaire accordée aux entreprises, de 5 à 15 % ; le remboursement de cette avance forfaitaire interviendra lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteindra 80 % du montant du marché et se terminera lorsque ce pourcentage atteindra 100 %.

### **2020-03-13 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Halle de tennis**

Pour : 15

/ Contre :

/ Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle de tennis (2 courts et club-house) et pour la restructuration d'une ancienne halle de tennis en boulodrome signé avec l'Architecte Gallet prévoyait deux tranches optionnelles :

Tranche optionnelle 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la Création de vestiaires



Tranche optionnelle 2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration d'une bibliothèque en Espace convivial et polyvalent

Considérant que ces 2 tranches optionnelles devaient être affermir avant le 30 juin 2020,

Considérant que le nouveau Conseil municipal n'a pu être installé,

Après en avoir délibéré,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou un adjoint pour signer tout avenant au marché et notamment un avenant repoussant la date de notification de l'affermissement des tranches optionnelles au titulaire du marché, au 30 septembre 2020.

Sans autre question, la séance est levée à 21 heures 40

Pour extrait certifié conforme, affiché le 15 mai 2020

Le Maire, Corinne Bobet